

Présentation

Le Tremplin de Dégelis – Édition en contexte de COVID 19

19 au 22 mai 2021

Préambule

Le Tremplin existe depuis 21 ans et il se tient annuellement la semaine précédant la fête des Patriotes. Sa mission est de faire découvrir les artistes de la relève dans les domaines de la chanson et de l'humour tout en favorisant le développement culturel, économique et touristique.

Contexte et programmation 2021

En 2021, Le Tremplin se tiendra du 19 au 22 mai. Considérant la situation qui prévaut actuellement et son évolution d'ici à la tenue des spectacles, l'organisation a pris la décision de maintenir, pour cette édition, le cœur de sa programmation, soit les **spectacles-concours pour chanteurs et humoristes de la relève** et uniquement la **partie spectacle du souper-gala-bénéfice**. Toutes les autres activités à caractère festif qui sont habituellement présentées, n'auront pas lieu excepté les formations qui se tiendront de façon virtuelle.

Webdiffusion

Tous les spectacles seront présentés en webdiffusion et en direct. Il n'y aura aucun spectateur en salle (qui habituellement peut accueillir jusqu'à 700 personnes) excepté les accompagnateurs des participants au concours (maximum 2 par participant), les membres du conseil d'administration, les juges, l'équipe de production, les travailleurs bénévoles ou toute autre personne jugée essentielle à la réalisation du spectacle.

Spectacles-concours

Cette année, étant donné le contexte, le concours se déploiera de la façon suivante :

- Les participants, selon les catégories, arrivent la veille ou le matin même du jour de leur prestation (mercredi ou jeudi ou vendredi).
- Selon un horaire prédéterminé, ils seront en répétition le jour et offriront leur prestation en soirée.
- La nomination des lauréats et la remise de prix se fera après chaque spectacle.

C'est le même scénario qui se répète pour les spectacles du mercredi 19 mai, du jeudi 20 mai et du vendredi 21 mai. Il n'y aura donc pas de finale le dimanche. En fait, les artistes en compétition viennent à Dégelis uniquement pour participer au concours et repartent ensuite.

Artistes, accompagnateurs et juges

Les 31 artistes-amateurs qui participent au concours, leurs accompagnateurs et les 8 juges sont non-rémunérés mais ils sont reconnus comme étant des travailleurs-bénévoles et ainsi soumis aux règles de la CNESST et protégés par la LSSST. Ils suivront les guides de la CNESST, non seulement sur les arts de la scène, mais aussi sur les productions audiovisuelles.

Spectacle gala

Le souper-gala-bénéfice du samedi est annulé et converti en spectacle-gala le samedi 22 mai. Il mettra en vedette notre porte-parole Luce Dufault et les 4 lauréats de la 20^e édition (un en vidéo). L'animation a été confiée à Rolly Assal.

Artistes professionnels et sous-traitants

Pour la production des spectacles, nous embauchons cinq musiciens professionnels, une porte-parole (Luce Dufault), un animateur humoriste (Rolly Assal) et quelques artistes invités pour le spectacle du samedi (3 en présentiel et 1 en virtuel). Une équipe technique ainsi qu'une équipe de captation vidéo sont aussi embauchées.

Bénévoles

Les bénévoles nécessaires pour la production des spectacles (surveillance, désinfection, etc.) sont reconnus comme étant des travailleurs-bénévoles et ainsi soumis aux règles de la CNESST et protégés par la LSSST. Ils suivront les guides de la CNESST, non seulement sur les arts de la scène, mais aussi sur les productions audiovisuelles. Un registre sera tenu à jour en tout temps.

Engagement

L'organisation du Tremplin s'engage à respecter de manière rigoureuse toutes les mesures sanitaires qui seront en vigueur en mai prochain. Vous serez à même de constater à la lecture du document *Guide des mesures sanitaires*, présenté ci-dessous, que nous agissons avec rigueur et ne ménagerons aucune ressource pour assurer la sécurité maximale de toutes les personnes concernées et impliquées. Le Tremplin est réputé pour la qualité et le professionnalisme de toute l'organisation.

Pour toute question ou précisions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Christian Ouellet, président

Le Tremplin de Dégelis

Guide des mesures sanitaires

(26 avril 2021)

COVID-19

Application des mesures

Les mesures sanitaires énoncées dans le présent document s'appuient sur les directives gouvernementales en vigueur à la date mentionnée ci-dessus. Ces mesures sont appelées à être modifiées ou ajustées selon l'évolution de la situation et les nouvelles directives qui seront émises par les instances gouvernementales. Les mesures mises en place pour la présentation de nos spectacles seront en cohérence avec la situation épidémiologique (paliers d'alerte régionale – rouge en date du 26 avril 2021) en vigueur. Selon l'évolution de la situation, certaines mesures additionnelles pourraient être modulées. En plus de ces mesures, les exigences de la CNESST et de la Santé publique en lien avec la COVID-19 seront appliquées.

Objectif des mesures

Assurer une expérience sécuritaire aux employés et aux travailleurs bénévoles œuvrant à la mise en place et à la réalisation des spectacles ainsi qu'à la clientèle, sous-traitants, participants, artistes, accompagnateurs et bénévoles prenant part aux spectacles ou à sa réalisation. Tous les artistes amateurs, les accompagnateurs ainsi que les bénévoles sont reconnus comme des travailleurs-bénévoles et ainsi soumis aux règles de la CNESST et protégés par la LSSST.

Mettre en place et respecter les critères essentiels émis par la Santé publique, pour l'ensemble des volets d'un spectacle, notamment :

- Exclusion des personnes potentiellement infectées, contacts de cas, et personnes en attente de tests ou en quarantaine;
- Distanciation physique (selon les mesures actuellement en vigueur);
- Lavage/désinfection des mains;
- Étiquette respiratoire;
- Installation d'équipements de protection lorsque la situation le requiert;
- Port d'équipement de protection selon les Guides de la CNESST sur la production audiovisuelle et celui sur les Arts de la scène;
- Nettoyage et désinfection fréquente des équipements et des lieux;
- Questionnaire d'évaluation de symptômes.

Priorité et responsabilité

Avec la relance de nos spectacles, notre priorité est d'offrir une expérience sécuritaire et agréable autant pour les artistes, le personnel, les professionnels et les bénévoles.

Responsabilités individuelles, clients, travailleurs, fournisseurs et travailleurs bénévoles

Il est de la responsabilité de chacun d'assurer le respect des consignes afin protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les intervenants associés aux spectacles :

- Assurer un respect des consignes et des mesures sanitaires proposées par l'organisation;
- Aider à maintenir un niveau d'hygiène sanitaire conforme pour tous les espaces communs et tous les équipements utilisés;
- Informer l'organisation en cas d'apparition ou de suspicion de symptômes reliés à la COVID-19 et se référer aux recommandations de la Santé publique;
- Développer un comportement dans le respect des mesures mises en place et maintenir une bonne hygiène;
- Aviser l'organisation de tout doute, inquiétude ou questionnement quant à un risque potentiel sur le lieu de la présentation des spectacles.

Responsabilité de l'organisation

L'organisation est responsable et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs et de sa clientèle. Pour atteindre cet objectif, l'organisation identifiera, contrôlera et éliminera au maximum les risques associés à la transmission de la COVID -19 :

- Reconnaître tous les participants au concours, les accompagnateurs ainsi que les bénévoles comme des travailleurs bénévoles et s'assurera qu'ils respectent les règles édictées par la CNESST;
- Assurer la mise en place de mesures de contrôle et de suivi de la santé et la sécurité des travailleurs, des artistes, des fournisseurs et des clients;
- Informer les travailleurs, les fournisseurs, les artistes et les clients des mesures sanitaires spécifiques à respecter dans la salle de spectacle et dans le bâtiment où se déroulent ceux-ci (affichage, diffusion sur les réseaux sociaux, mémos et courriels, etc.);
- De mettre à disposition les ressources nécessaires au respect des mesures sanitaires mises en place, notamment de nommer un responsable des mesures sanitaires au sein de l'entreprise;
- De mettre en place un plan de prévention, accessible aux travailleurs, aux fournisseurs et à la clientèle, qui présente les mesures mises en place dans le respect des normes générales édictées par la Santé publique dans les zones publiques et les zones de travail/prestation;
- Assurer une vigie de l'évolution des normes de la santé publique.
- Signalisation : flèches, affiches, etc.
- Tenir un registre de tous les intervenants associés à la production des spectacles.

Diffusion des mesures et de l'information

Avant la tenue de nos spectacles, nous demanderons à tous les différents intervenants associés à notre projet de bien prendre connaissance des diverses mesures mises en place par notre organisation afin de respecter les normes sanitaires émises par la Santé publique et la CNESST. L'information sera mise à leur disposition par l'entremise de notre site Internet, par un envoi courriel et par l'entremise de notre page Facebook. La situation étant en constante évolution, nous continuerons de surveiller les développements quant à la réglementation et à la modification des mesures de base recommandées par la Santé publique afin de s'assurer d'y être conforme.

Lieu de la tenue des spectacles

Place Desjardins : salle appartenant à la Ville de Dégelis.
Salle qui habituellement peut accueillir jusqu'à 700 spectateurs.
Une lettre d'autorisation de la part de la Ville de Dégelis est jointe à ce document.

Désinfection et salle

Nettoyage de la salle

- Désinfection et nettoyage rigoureux fréquents avant et après chaque représentation et tout au long de la journée : toilettes, surfaces fréquemment touchées, poignées de porte, rampes d'escalier, robinets, bras de sièges, etc.

Configuration de la salle pour les artistes et les accompagnateurs

- Plan de salle adapté qui offre plusieurs types d'ilots de sièges pour une, deux ou trois personnes. Les sièges regroupés en ilots sont dédiés aux personnes résidant à une même adresse;
- Distance de 2 mètres entre chaque ilot de sièges afin de respecter les normes de distanciation physique;
- Distance de 2 mètres lors des déplacements dans la salle;
- Loges adaptées afin de respecter la distanciation physique.

Circulation, entracte et sortie

Circulation à l'intérieur de la salle de spectacles et du bâtiment

- Le port du masque de procédure (et non un couvre-visage en tissu) est obligatoire en tout temps dans la salle de spectacle et dans la bâtisse où se tiennent les représentations pour les personnes de 10 ans et plus. Des masques de procédures seront fournis par le comité organisateur. Si non, l'accès à la salle leur sera refusé;
- Des corridors de circulation à sens unique seront mis en place pour limiter les croisements;
- Respect de la distance de 2 mètres dans les files d'attente et lors des déplacements;
- En plus du personnel et des bénévoles sur place, des marques au sol et des affiches sont installées afin de faciliter la circulation.

Entracte

- Afin de réduire la circulation dans la salle, il n'y aura pas d'entracte.

Sortie de la salle

- Sortie progressive et organisée pour favoriser la distanciation sociale;
- Toutes les sorties seront indiquées à partir de lumières appropriées et d'indications à cet effet.

Bar, vestiaire et produits dérivés**Service de bar**

- Aucun service de bar ne sera offert.

Vestiaire

- Aucun vestiaire sur place.

Produits dérivés

- Vente de produits dérivés interdite.

Toilettes

- Couloir de circulation distinct des couloirs de circulation d'entrée et de sortie pour éviter les croisements rapprochés et les congestions;
- Identification des cabinets de toilette et des robinets condamnés et ceux disponibles.

État de santé

- Tous recevront cette consigne par l'entremise d'un courriel : si vous ressentez ou avez côtoyé une personne ressentant des symptômes de la COVID-19 (toux ou mal de gorge, état de fatigue généralisé, fièvre, difficulté à respirer), nous vous demandons de ne pas vous présenter à la salle. Dans un tel cas, ils devront aviser le comité organisateur;
- L'accès sera interdit à toute personne (travailleur, client, invité, etc.) qui a reçu une consigne d'isolement de la santé publique ou de son médecin, qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, qui est en quarantaine ou en attente d'un résultat de test;
- Tous devront remplir un questionnaire « Symptômes COVID-19 » lors de leur arrivée à la salle de spectacles.

Artistes

Le terme artiste désigne autant les professionnels engagés et payés (porte-parole, animateur et musiciens) que les artistes-amateurs non-rémunérés qui participent au concours.

- Tous les artistes doivent porter le masque de procédure en tout temps excepté lors de leur prestation. Quant aux musiciens, une fois qu'ils ont pris place sur la scène avec leur instrument, ils sont autorisés à retirer le masque de procédure car ils seront isolés des autres musiciens et des artistes avec des cloisons transparentes ou à distanciation physique exigée;
- Désinfection des mains obligatoire dès l'arrivée à la salle de spectacles et régulièrement durant leur présence à celle-ci. Plusieurs stations de désinfection seront à leur disposition;
- L'équipement utilisé par l'artiste pour sa prestation (micro, pied de micro, fils, banc ou instrument partageable) sera désinfecté soigneusement entre chacune des prestations par du personnel ou un bénévole;
- Chaque artiste aura le même micro durant toute la journée de sa prestation. Par la suite, ils seront désinfectés soigneusement pour les artistes du spectacle suivant.
- La circulation sur la scène se fera à partir de couloir de circulation distinct et identifiés afin d'éviter les croisements;
- L'espace des loges sera aménagée afin que la distanciation physique soit respectée;
- L'organisation s'engage à fournir le matériel de protection individuel à tous les artistes;
- Questionnaire d'évaluation de symptômes;
- Distanciation physique de 2 mètres.

Sous-traitants : équipe de sonorisation et d'éclairage et équipe de captation vidéo et de diffusion

- Tous les sous-traitants doivent porter le masque de procédure en tout temps;
- Désinfection des mains obligatoire dès l'arrivée à la salle de spectacles et régulièrement durant leur présence à celle-ci. Plusieurs stations de désinfection seront à leur disposition;
- Ces équipes seront isolées l'une de l'autre soit par des cloisons transparentes ou des stations de travail différentes;
- Désinfection courante du matériel utilisé par ces équipes;
- L'organisation s'engage à fournir le matériel de protection individuel à tous les membres des équipes des sous-traitants;
- Questionnaire d'évaluation de symptômes;
- Distanciation physique de 2 mètres.

Bénévoles

- Port de matériel de protection obligatoire pour l'ensemble des bénévoles;
- L'organisation s'engage à fournir le matériel de protection individuel à tous les bénévoles;
- Désinfection des mains obligatoire dès l'arrivée à la salle de spectacles et régulièrement durant leur présence à celle-ci. Plusieurs stations de désinfection seront à leur disposition;
- Formation pour guider et accompagner les artistes et les accompagnateurs;
- Questionnaire d'évaluation de symptômes;
- Distanciation physique de 2 mètres.

Employés

- Port de matériel de protection obligatoire pour l'ensemble des employés;
- Désinfection des mains obligatoire dès l'arrivée à la salle de spectacles et régulièrement durant leur présence à celle-ci. Plusieurs stations de désinfection seront à leur disposition;
- L'organisation s'engage à fournir le matériel de protection individuel à tous les employés;
- Les mesures exigées par la CNESST selon la forme de notre entreprise seront appliquées;
- Questionnaire d'évaluation de symptômes;
- Distanciation physique de 2 mètres.

Accompagnateurs

Les participants au concours peuvent être accompagnés de 2 accompagnateurs maximum. Du personnel ou des bénévoles dirigeront les accompagnateurs en fonction du siège qu'ils occupent dans la salle. Un registre de tous les accompagnateurs sera élaboré et il contiendra toutes les coordonnées pour joindre ceux-ci en cas de besoin. Les accompagnateurs devront se soumettre aux mêmes exigences en matière de santé publique :

- Désinfection des mains obligatoire dès l'arrivée. Plusieurs stations de désinfection seront à leur disposition;
- Le port du masque de procédure (et non un couvre-visage en tissu) est obligatoire en tout temps dans la salle de spectacle et dans la bâtisse où se tiennent les représentations pour les personnes de 10 ans et plus. Des masques de procédures seront fournis par l'organisation. Si non, l'accès à la salle leur sera refusé;
- Distanciation physique de 2 mètres;
- Questionnaire d'évaluation de symptômes;
- Les accompagnateurs seront invités à communiquer aux coordonnées suivantes s'ils désirent des informations supplémentaires :
info@festivalletremlin.com ou 418 853-3233.

Mesures prioritaires

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique seront installées aux endroits stratégiques.

L'accès sera interdit à toute personne (travailleur, client, invité, etc.) qui a reçu une consigne d'isolement de la santé publique ou de son médecin, qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, qui est en quarantaine ou en attente d'un résultat de test. Des affiches rappelant cette interdiction seront bien à la vue des utilisateurs.

Un protocole clair sur la prise en charge d'une personne qui développerait des symptômes compatibles avec la COVID-19 sur place sera connu par toutes les personnes qui seraient susceptibles d'intervenir dans de telles situations. L'équipement de protection nécessaire sera aussi disponible. Si une personne développe des symptômes de la COVID-19 sur place, elle doit quitter les lieux, de manière sécuritaire (pas de covoiturage), pour retourner à son domicile dès que possible. En attendant de quitter les lieux, elle portera un masque de procédure médicale de qualité et elle sera isolée dans un local prévu et identifié à cette fin.

Tout contact physique direct entre les personnes (accolades, poignées de main, etc.) sera évité.

Le nombre de personnes différentes avec lesquelles les personnes auront des contacts sera le plus petit possible en favorisant la création d'équipes ou de groupes stables lorsque cela s'applique et en évitant les échanges et les rapprochements entre les groupes.

Dans la mesure du possible, les rencontres d'équipe se tiendront par l'entremise d'une plateforme de visioconférence afin de minimiser les contacts.

Liens

Formation des employés et des bénévoles : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>

Sources

La préparation de ce document est basée sur les sources suivantes :

Événements et Attractions Québec : Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique (approuvé par la direction de la santé publique provinciale).

CNESST : Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas normes sanitaires en milieu de travail - COVID -19

CNESST : Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des productions audiovisuelles

Ministère de la culture et des communications : Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19

Site Internet du gouvernement du Québec : mesures sanitaires COVID-19, pallier d'alertes régionales

Personnes contact

Christian Ouellet

Président du conseil d'administration

418 853-3233

418 868-8717

christian.ouellet@hotmail.fr

Chantal St-Laurent

Coordonnatrice

418 853-3233

418 714-0513

chantal@festivalletremlin.com